



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 13 décembre 2021
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents
- 10.05** Période de questions du public
- 10.06** Période de questions des membres du conseil
- 10.07** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 décembre 2021.
- 10.08** Approuver les procès-verbaux de la séance extraordinaire et ordinaire du conseil d'arrondissement tenues le 25 novembre 2021.

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Déclaration des membres du conseil d'arrondissement élu-es le 7 novembre 2021 à l'effet qu'ils ou elles sont adéquatement protégé-es contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Exercer l'option de renouvellement d'un an et autoriser une dépense additionnelle de 53 808, 30 \$, taxes incluses, pour les services de location de scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires, dans le cadre du contrat accordé à Construction GC-Merineau ltée, majorant ainsi le montant total du contrat de 104 397,30 \$ à 158 205,60 \$, taxes incluses (appel d'offres public 20-17990).
- 20.02** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 535 330 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre des programmes jeunesse et loisirs / Approuver les conventions à cet effet.

- 20.03** Approuver la convention de services à intervenir avec Solidarité Ahuntsic pour l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs du bâtiment sis au 20, rue Chabanel Ouest, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 / Autoriser une dépense totale de 27 384 \$, taxes incluses.
- 20.04** Approuver la convention de services à intervenir avec l'organisme Ville en vert, pour la réalisation du programme Éco-quartier 2022 dans l'arrondissement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 / Autoriser une dépense totale de 505 770 \$, taxes incluses.
- 20.05** Approuver les conventions de services à intervenir avec Loisirs de l'Acadie de Montréal et Loisirs Sophie Barat pour l'accessibilité aux installations sportives, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux / Autoriser une dépense totale de 43 527,46 \$, taxes incluses.
- 20.06** Accorder un soutien financier additionnel de 3 000 \$ à Ville en vert pour le Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables, pour la période se terminant le 31 décembre 2021, majorant le montant total accordé de 17 000 \$ à 20 000 \$ / Approuver l'addenda à la convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.
- 20.07** Accorder un soutien financier de 167 629 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, pour la période se terminant le 31 décembre 2022 / Approuver la convention à cet effet.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er novembre au 30 novembre 2021.
- 30.02** Approuver les dépenses relatives à des services d'utilités publiques, à une commande ou un service prévu dans une entente-cadre, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, selon les budgets prévus à l'exercice 2022 et selon la planification des projets du programme décennal d'investissement 2022-2031 / Autoriser à cette fin une dépense de 6 779 900 \$.
- 30.03** Accepter l'offre du conseil municipal, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), pour la prise en charge, par le Bureau de la transition écologique et de la résilience, de la gestion des permis et des registres d'utilisation des pesticides dans le cadre de l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041).
- 30.04** Accepter l'offre du conseil municipal, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), pour la prise en charge, par le Service de la culture, du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale, pour une période de 3 ans se terminant le 23 août 2024.
- 30.05** Appuyer le projet de réfection du gymnase de l'école La Dauversière du Centre de services scolaire de Montréal dans le cadre du « Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSIRSSES) » du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) du gouvernement du Québec.
- 30.06** Appuyer le dépôt du projet du Centre de développement pour l'exercice de la citoyenneté (CDEC) au Secrétariat à la jeunesse dans le cadre du « Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal 2021-2022 ».

- 30.07** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 050 \$, à différents organismes, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.08** Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 5 000 \$ aux organismes suivants : Service de nutrition et d'action communautaire (SNAC) (3 500 \$) et La corbeille Bordeaux-Cartierville (1 500 \$).

40 – Réglementation

- 40.01** Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de rendre obligatoire l'occupation des locaux situés aux rez-de-chaussée des bâtiments de la rue Fleury Ouest, à l'intérieur des zones 1271 et 1286, par l'un des usages autorisés à la section IV du chapitre IV du Titre III (catégorie C.2 de la Famille Commerces), à l'exception des bâtiments occupés exclusivement à des fins d'habitation en date du 13 décembre 2021, et ce, malgré l'article 198.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).
- 40.02** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles et l'installation de bannières.
- 40.03** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 11511, rue Letellier, l'occupation à des fins de boulangerie industrielle et l'aménagement du terrain - Lots numéros 3 879 632 et 3 879 634 du cadastre du Québec - Zone 1192.
- 40.04** Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation.
- 40.05** Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation.
- 40.06** Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation.
- 40.07** Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 4 530 700 \$ pour la réalisation des travaux du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs.
- 40.08** Adopter un Règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier 2022).
- 40.09** Adopter un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2022.
- 40.10** Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement autorisant un emprunt de 3 900 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière.
- 40.11** Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement autorisant un emprunt de 102 300 \$ pour l'acquisition de matériel informatique.

- 40.12** Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.
- 40.13** Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2022

70 – Autres sujets

- 70.01** Affaires nouvelles
- 70.02** Levée de la séance



Dossier # : 1214212005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déclaration des membres du conseil d'arrondissement élu-es le 7 novembre 2021 à l'effet qu'ils ou elles sont adéquatement protégé-es contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions.

Il est recommandé :
que les membres du conseil d'arrondissement, élu-es le 7 novembre 2021, se déclarent adéquatement protégé-es contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-12-09 11:44

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214212005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déclaration des membres du conseil d'arrondissement élu-es le 7 novembre 2021 à l'effet qu'ils ou elles sont adéquatement protégé-es contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions.

CONTENU

CONTEXTE

L'Organisation mondiale de la Santé a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020. Le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a pris certaines mesures afin de protéger la population. En réponse à la pandémie liée à la COVID-19 et à l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement du Québec à cet effet, la mairesse de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, a déclaré l'état d'urgence local pour le territoire de l'agglomération en vertu de l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile le 27 mars 2020, laquelle a été renouvelé plusieurs fois jusqu'au 28 août 2021. Ceci dit, il est important de rappeler que le risque n'est pas écarté, ou suffisamment réduit, pour permettre un retour à la normale dans les prochaines semaines.

Toutes les mesures sanitaires ordonnées par le gouvernement doivent continuer d'être appliquées par l'agglomération. De plus, une quatrième vague est en cours et, en réponse, le gouvernement du Québec a mis en place un passeport vaccinal afin de limiter l'accès à certains services non essentiels aux personnes qui ne sont pas complètement vaccinées. L'agglomération de Montréal doit ajouter de nouvelles mesures afin de soutenir l'application de cette nouvelle stratégie pour atténuer les impacts de la pandémie.

Dans ce contexte, les membres du conseil municipal, élu-es le 7 novembre 2021, ont adopté une résolution le 29 novembre 2021 dans laquelle ils ou elles se déclarent adéquatement protégés contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions et ont demandé aux membres des 19 conseils d'arrondissement, élu-es le 7 novembre 2021, de se déclarer également adéquatement protégé-es contre la COVID-19.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En plus de l'obligation de porter un couvre-visage ou un masque et l'exigence de distanciation selon les circonstances, il est également souhaitable que toutes les personnes élues le 7 novembre 2021 soient adéquatement protégées contre la COVID-19 pour assumer leurs fonctions.

Est « adéquatement protégée contre la COVID-19 » au sens du *Décret 1276-2021 du 24*

septembre 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 une personne qui, selon le cas :

1° a reçu deux doses de l'un ou l'autre des vaccins à ARNm de Moderna ou de Pfizer-BioNTech ou du vaccin AstraZeneca/COVISHIELD, avec un intervalle minimal de 28 jours entre les doses et dont la dernière dose a été reçue depuis 7 jours ou plus;

2° a contracté la COVID-19 et a reçu, depuis 7 jours ou plus, une dose de l'un ou l'autre des vaccins visés au paragraphe 1° avec un intervalle minimal de 21 jours après la maladie;

3° a reçu une dose du vaccin Janssen depuis 14 jours ou plus;

4° a contracté la COVID-19 dans les six derniers mois.

Il est également assimilée à une personne adéquatement protégée contre la COVID-19 une personne qui, selon le cas :

1° présente une contre-indication à la vaccination contre cette maladie attestée par un professionnel de la santé habilité à poser un diagnostic et qui est inscrite au registre de vaccination maintenu par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

2° a participé à l'étude clinique menée par Medicago inc. visant à valider la sécurité ou l'efficacité d'un candidat-vaccin contre la COVID-19.

JUSTIFICATION

Cette pandémie constitue une menace réelle grave à la santé de la population qui exige l'application immédiate de certaines mesures.

Selon le gouvernement du Québec, de nombreuses études réalisées au Québec et ailleurs ont démontré la grande efficacité de la vaccination pour prévenir les hospitalisations et les décès après deux doses de vaccin, et ce, même dans le contexte du variant Delta qui est actuellement dominant. Même si l'efficacité du vaccin est légèrement inférieure contre le variant Delta, elle demeure élevée.

Il s'agit d'une question de sécurité pour tous les élu-es municipaux qui doivent montrer l'exemple au sein de leur collectivité et repose strictement sur leur bonne foi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2021-12-08

**Dossier # : 1208437001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement d'un an et autoriser une dépense additionnelle de 53 808, 30 \$, taxes incluses, pour les services de location de scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires, dans le cadre du contrat accordé à Construction GC-Merineau ltée, majorant ainsi le montant total du contrat de 104 397,30 \$ à 158 205,60 \$, taxes incluses (appel d'offres public 20-17990).

Il est recommandé:

D'accorder à Construction GC-Merineau ltée, une prolongation de contrat pour des services de location de scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires , pour la période du 09 mars 2022 au 09 mars 2023 aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public n° 20-17990.

D'autoriser une dépense à cette fin de 53 808, 30 \$, prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant. et;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2021-11-26 10:28

Signataire :

Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1208437001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement d'un an et autoriser une dépense additionnelle de 53 808, 30 \$, taxes incluses, pour les services de location de scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires, dans le cadre du contrat accordé à Construction GC-Merineau ltée, majorant ainsi le montant total du contrat de 104 397,30 \$ à 158 205,60 \$, taxes incluses (appel d'offres public 20-17990).

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Ahuntsic Cartierville a recours à l'utilisation des services de location de scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires afin d'assurer le bon déroulement de ses interventions en lien avec les travaux de réparation des conduites d'aqueduc et d'égout ainsi que du programme de réfection routière (PRR 2022). Ces travaux consistent à scier la chaussée afin de procéder à la réfection des puisards, des regards d'égout, des chambres de vanne, des bris de conduites d'aqueduc et d'égout et d'autres ouvrages permettant la préparation des rues.

C'est dans ce contexte qu'un appel d'offres public 20-17990 fut lancé en 2020 par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

Le présent sommaire a pour but d'autoriser un renouvellement pour une période additionnelle d'une (1) année, du 09 mars 2022 au 09 mars 2023, à l'entreprise Construction GC-Merineau ltée conformément à l'appel d'offres 20-17990.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics (Josée BÉLANGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diana GOROPCEANU, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Diana GOROPCEANU, 23 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lhoucine BOUSSAHOR
agent(e) technique en aqueduc et drainage

IDENTIFICATION

Dossier # :1208437001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction GC-Merineau Ltée, pour les services de location de scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires, pour une durée de deux (2) ans avec possibilité de renouvellement d'une année - Dépense totale de 104 397,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-17990 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La location d'une scie à béton avec lame de 30 pouces incluant opérateur, accessoires et entretien est nécessaire dans le cadre des réparations de nos actifs, en lien avec les travaux de réparation des conduites d'aqueduc et d'égout ainsi que du programme de réfection routière (PRR 2020 et 2021). Ces travaux consistent à scier la chaussée afin de procéder à la réfection des puisards, des regards d'égout, des chambres de vanne, des bris de conduites d'aqueduc et d'égout et d'autres ouvrages permettant la préparation des rues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 090202 - 1187992004 octroyer un contrat à « Les Construction Cordella (Canada) Ltée.», seul soumissionnaire conforme, pour la location d'une scie à béton avec opérateur entretien et accessoires, au prix de sa soumission, soit au montant total de 154 526,40 \$, taxes incluses - appel d'offres public 18-17152 (1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste en la location d'une scie à béton avec lame de 30 pouces avec opérateur, entretien et accessoires pour environ 800 heures réparties entre le 9 mars 2020 et le 9 mars 2022 selon les modalités suivantes :

2020: 400 heures
2021: 400 heures

Le 18 décembre 2019, la Direction de l'approvisionnement lançait un appel d'offres public portant le numéro 20-17990 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 janvier 2020.

Suite à l'ouverture des soumissions, quatre (4) entreprises ont déposé une offre pour les services de location de scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires, soit les compagnies ;

- Construction GC-Merineau Ltée,
- Les Constructions Cordella (Canada) Ltée,

- Excavations D.D.C. Siforex (2632-2990 QUÉBEC INC.)
- Pavage Des Moulins Inc.

Après avoir effectué les vérifications nécessaires, il a été conclu que la soumission la plus basse conforme sur les plans administratifs et techniques était celle de la compagnie Construction GC-Merineau ltée.

Soumissions conformes	Coût de base	Autres (préciser)	Total (toutes taxes incluses)
Construction GC-Merineau ltée	90 800,00 \$		104 397,30 \$
Les Constructions Cordella (Canada) Ltée	94 960,00 \$		109 180,26 \$
Excavations D.D.C. Siforex (2632-2990 QUÉBEC INC.)	112 000,00 \$		128 772,00 \$
Pavage Des Moulins Inc	122 000,00 \$		140 269,50 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	90 200,00 \$		103 707,45 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			120 654,76 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes) / la plus basse) x 100			115,57 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			35 872,20 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			34,36 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			689,85 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation / estimation) x 100			0,66 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			4 782,96 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			4,58 %

Les taux horaire rentrés de chaque entreprise étaient les suivants :

Pour 2020:

Entreprises	Taux horaire
Construction GC-Merineau ltée	110,00 \$
Les Constructions Cordella (Canada) Ltée	118,70 \$
Excavations D.D.C. Siforex (2632-2990 QUÉBEC INC.)	140,00 \$
Pavage Des Moulins Inc	150,00 \$

Pour 2021:

Entreprises	Taux horaire
Construction GC-Merineau ltée	117,00 \$
Les Constructions Cordella (Canada) Ltée	118,70 \$
Excavations D.D.C. Siforex (2632-2990 QUÉBEC INC.)	140,00 \$

JUSTIFICATION

L'arrondissement ne possède pas l'équipement nécessaire à la réalisation de ces travaux et doit faire appel à un entrepreneur et c'est pourquoi la direction de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres public 20-17990 le 18 décembre 2019. Dans cet appel d'offres, sur avis écrit de la ville à l'adjudicataire au moins trente jours de calendrier avant la date présumée de renouvellement du contrat, et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, il est permis de renouveler le contrat pour une période de 12 mois soit du 9 mars 2022 au 9 mars 2023.

Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail des informations budgétaires et comptables se trouve dans l'intervention de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 9 mars 2020

Début des travaux : 10 mars 2020

Fin des travaux et possibilité de renouvellement pour une année : 9 mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'appel d'offres public a été préparé par la Direction de l'approvisionnement de la Ville incluant les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude relativement aux prescriptions administratives générales. La validation administrative des soumissions a été exécutée par la direction de l'approvisionnement.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Diana GOROPCEANU)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude BOULIANE
C/m proprete & travaux <<arr.>>

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
Chef de division

Le : 2020-01-29



Dossier # : 1213060030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 535 330 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre des programmes jeunesse et loisirs / Approuver les conventions à cet effet.

Il est recommandé :

- d'approuver les conventions à intervenir avec les organismes énumérés dans le tableau ci-dessous et de leur accorder des contributions financières totalisant 535 330 \$;

•

Organismes	Loisirs	Jeunesse	Sports	Total 2022
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	26 501 \$			26 501 \$
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	72 190 \$			72 189 \$
L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC.	23 221 \$			23 221 \$
LES COPAINS DE ST-SIMON	13 795 \$			13 795 \$
SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI	28 870 \$			28 870 \$
LOISIRS SOPHIE BARAT	59 435 \$			59 435 \$
SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS-CANADIENS DE MTL	76 136 \$	52 345 \$		128 481 \$
SERVICE DES LOISIRS ST-ANTOINE MARIE-CLARET	22 454 \$			22 454 \$
MAISON DES JEUNES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE		66 494 \$		66 494 \$
MAISON DES JEUNES D'AHUNTSIC		26 260 \$		26 260 \$
ENTRE-MAISONS AHUNTSIC		49 040 \$		49 040 \$
CLUB AQUATIQUE LES PIRANHAS DU NORD (CAPN)			18 589 \$	18 589 \$
	322 602 \$	194 139 \$	18 589 \$	535 330 \$

- d'imputer les montants conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2021-11-26 15:47

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1213060030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 535 330 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre des programmes jeunesse et loisirs / Approuver les conventions à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (DCSLDS) entretient une relation de collaboration avec des organismes actifs de l'arrondissement afin d'offrir à la population des services de qualité, accessibles et diversifiés. Cette relation se formalise par la signature de conventions et l'octroi de contributions financières.

Les conventions de contributions financières qui sont présentement en vigueur seront échues le 31 décembre 2021. Le bilan de l'année 2021 que travaillent à produire les dirigeants des organismes dressera un portrait juste des résultats et expliquera les écarts entre l'utilisation prévue et l'utilisation réelle des sommes attribuées dans un contexte où des contraintes sanitaires ont imposé des limitations au déploiement de l'offre de service en sports et loisirs.

L'année 2022 constitue une année de transition au cœur d'un processus de révision des programmes de soutien financier en sports et loisirs.

À la suite d'un processus d'analyse de projets déposés par les organismes concernés pour les programmes *Jeunesse* et *Loisirs* , la DCSLDS recommande d'approuver les nouvelles conventions ci-jointes pour une période d'un an, se terminant le 31 décembre 2022, et d'accorder les contributions financières maximales énumérées dans la recommandation jointe à ce dossier.

Une recommandation concernant les contributions financières dans le cadre des programmes *Sports* et *Camp de jour* est à venir en 2022, suite au processus présentement en cours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA20 09 0360 : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 687 058 \$, à différents organismes, pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre des programmes loisirs, camps de jour, sports et jeunesse / Approuver les conventions à cette fin.

Résolution CA19 09 0295 : Approuver les conventions à intervenir avec les organismes partenaires pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2020 et octroyer des

contributions financières totalisant 700 076 \$.

Résolution CA18 09 0276 : Approuver les conventions à intervenir avec les organismes partenaires pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2019 et octroyer des contributions financières totalisant 840 683 \$.

DESCRIPTION

Conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021, la DC SLDS souhaite accorder aux organismes concernés des contributions financières pour l'année 2022 dans le cadre des programmes suivants :

- Loisirs;
- Jeunesse.

Les montants maximaux des contributions financières 2022 ont été déterminés à la suite d'un appel de projet dans le cadre des critères établis aux programmes et en fonction des budgets 2022 de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Les contributions financières aideront les organismes à poursuivre leur offre de services à la population d'Ahuntsic-Cartierville. Ces contributions financières ont également un effet de levier sur la bonification de l'accessibilité à l'offre de services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total maximal des contributions financières s'élève à 535 330 \$ prévus au budget 2022 de la DC SLDS, conformément au document d'intervention financière joint au présent dossier.

Programmes	Montants 2022
Loisirs	322 602 \$
Jeunesse	194 139 \$
CAPN (Sports - accueil et surveillance)	18 589 \$
TOTAL :	535 330 \$

MONTRÉAL 2030

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de telles contributions, les organismes devraient majorer leur tarification et supprimer ou suspendre des activités ou des programmes. Ceci aurait des impacts significatifs sur la clientèle du secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 et ses restrictions sanitaires ont grandement impacté les organismes de loisirs. Considérant le contexte d'incertitude, il avait rapidement été décidé de reconduire les contributions financières en 2021, aux mêmes montants que 2020.

La pandémie a apporté un éclairage différent sur tout ce que l'on connaît et a permis à la DC SLDS de se questionner encore davantage sur les objectifs de ses programmes et les modalités de soutien.

Le soutien financier recommandé pour 2022 repose sur une évaluation des activités

projetées par les organismes pour l'année à venir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes utilisent différents moyens de promotion afin de promouvoir leur offre de service auxquels s'ajoutent la promotion dans les diverses publications de l'arrondissement de même que dans les journaux locaux et celles diffusées sur le site Internet de la Ville. Les milieux scolaires en font aussi la promotion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les employés de la DCSLDS responsables du suivi des conventions sont en lien constant avec les dirigeants des organismes, ce qui permet à l'arrondissement d'effectuer auprès de ceux-ci un suivi régulier de leur plan d'action et de leur programmation. Les organismes devront à la fin de l'année procéder à l'évaluation de leur projet et leur budget et fournir sur demande, tout éléments pertinents afin de justifier les contributions reçues.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LÉGÈRE
Chef de division - sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Caroline LÉGÈRE
Chef de division - sports et loisirs

Le : 2021-11-24



Dossier # : 1213060031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services à intervenir avec Solidarité Ahuntsic pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et octroyer un montant de 27 384 \$, taxes incluses, pour l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs de la bâtisse du 20, rue Chabanel Ouest.

Il est recommandé :

1. d'approuver l'octroi d'un contrat de services à Solidarité Ahuntsic pour une somme maximale de 27 384 \$, toutes taxes comprises, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022;

2. d'imputer la dépense totale conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2021-11-29 08:41

Signataire : Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1213060031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services à intervenir avec Solidarité Ahuntsic pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et octroyer un montant de 27 384 \$, taxes incluses, pour l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs de la bâtisse du 20, rue Chabanel Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2009, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville confie à Solidarité Ahuntsic, par le biais d'une entente, la responsabilité de l'accueil, de l'accessibilité, de la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs dans la bâtisse située au 20, rue Chabanel Ouest. L'accès au centre communautaire, nommée la *Maison du monde*, est essentiel pour rejoindre les personnes défavorisées du territoire et leur offrir des services de base. La Maison du Monde est reconnue par les acteurs sociaux du milieu comme un pôle de développement incontournable pour le quartier et comme un moyen d'intervention pour le développement communautaire et la mobilisation citoyenne, par le biais de projets inclusifs dans différents domaines (sécurité alimentaire, éducation populaire, loisirs, immigration, etc.). L'Arrondissement souhaite maintenir cette entente pour l'année 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 090013 du 8 février 2021 : Approuver la convention de services à intervenir avec Solidarité Ahuntsic pour l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs au 20, rue Chabanel Ouest, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 / Autoriser une dépense totale de 27 384 \$, taxes incluses. (1212971001)

CA20 090060 du 9 mars 2020 : Approuver la convention de services à intervenir avec Solidarité Ahuntsic, pour l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs au 20, rue Chabanel Ouest, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 / Autoriser une dépense totale de 27 384 \$, taxes incluses. (1203060009)

CA19 090005 du 11 février 2019 : Approuver la convention de services à intervenir avec Solidarité Ahuntsic pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et octroyer un montant de 26 864 \$, taxes incluses, pour l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités

communautaires et de loisirs de la bâtisse du 20, rue Chabanel Ouest. (1193060004)

DESCRIPTION

La Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) souhaite conclure une entente de services avec Solidarité Ahuntsic, un organisme issu de la communauté, pour assumer les responsabilités qui lui sont confiées dans cette installation.

En vertu de ce contrat, l'organisme sera responsable des activités suivantes : élaboration d'une programmation à la Maison du monde, accueil des usagers, surveillance des activités, entretien ménager, pendant les périodes définies de la présente convention.

JUSTIFICATION

La Maison du monde répond à des besoins spécifiques du secteur dont le développement d'une vie communautaire, le rapprochement, l'inclusion et la cohésion. L'ouverture et l'accessibilité à la Maison du monde s'avèrent essentielles tant pour les résidents du secteur que pour les partenaires qui utilisent les espaces pour rendre des services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Offrir des services de proximité en collaboration avec divers partenaires, des références et de l'accompagnement vers les ressources du quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette entente tient compte des mesures exceptionnelles liées à la pandémie. Les conventions incluent des clauses spécifiques à la réalisation des projets dans le contexte actuel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Solidarité Ahuntsic assure la diffusion des services et activités disponibles à la Maison du monde.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les employés de la DCSLDS responsables des conventions de services assurent l'évaluation des besoins et le respect des éléments balisant les ententes conclues pour y répondre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna
CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BENJAMIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Marie-Josée TRUDEAU
Cheffe de division - développement social,
projets majeurs et événements publics

Le : 2021-11-12



Dossier # : 1215027008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services à intervenir avec l'organisme Ville en vert, pour la réalisation du programme Éco-quartier 2022 dans l'arrondissement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 / Autoriser une dépense totale de 505 770 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

- D'autoriser une dépense totale de 505 770 \$, taxes incluses, pour la réalisation du programme Éco-quartier pour l'année 2022.
- D'approuver à cette fin la convention de services à intervenir avec Ville en vert pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-11-30 20:47

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215027008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services à intervenir avec l'organisme Ville en vert, pour la réalisation du programme Éco-quartier 2022 dans l'arrondissement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 / Autoriser une dépense totale de 505 770 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La convention de services 2019-2021 signée avec l'organisme Ville en vert pour la réalisation du programme Éco-quartier arrive à échéance le 31 décembre 2021. Éco-quartier est un programme d'action environnementale qui vise à améliorer la qualité de vie des résidents de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et des institutions, commerces et industries présents sur le territoire en les incitant à changer leur comportement par des pratiques au quotidien plus respectueuses de leur milieu.

De façon plus spécifique, les objectifs du programme Éco-quartier sont de :

1. Sensibiliser, informer, communiquer et éduquer les résidents en matière d'environnement;
2. Développer et mettre en œuvre des projets environnementaux dans la communauté;
3. S'assurer du rayonnement du programme Éco-quartier dans sa communauté;
4. Créer et maintenir des liens avec les partenaires.

Le programme Éco-quartier comprend les volets suivants :

- La gestion des matières résiduelles, la propreté et l'éco-civisme;
- L'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie;
- Le verdissement et l'écologie urbaine;
- La consommation responsable des ressources;
- La participation à la vie associative et l'engagement citoyen.

Ainsi, en prévision de la poursuite du programme Éco-quartier dans l'arrondissement, la Direction du Développement du territoire a demandé à Ville en vert une offre de service pour la réalisation de ce programme en 2022.

Le présent sommaire décisionnel a pour objet d'autoriser l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de confier un mandat d'un an (2022) à l'organisme Ville en vert pour la gestion du programme Éco-quartier.

Cette convention de services couvrira la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et le montant total accordé pour celle-ci est de 505 770 \$, taxes incluses, pour toute la durée du mandat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 090273 - 10 décembre 2018 - Approuver la convention de services à intervenir avec Ville en vert pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 et octroyer un montant totalisant 1 518 500 \$, taxes incluses, soit 494 349 \$ en 2019, 506 074 \$ en 2020 et 518 077 \$ en 2021, pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement (dossier de référence 1186435001).

CA 18090030 - 12 février 2018 - Approuver la convention de services avec l'organisme Ville en vert pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et octroyer un montant de 482 895 \$ (taxes incluses) pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à cette fin.

CA15 090291 - 7 décembre 2015 - Octroyer une contribution financière de 378 900 \$ à Éco-quartier Cartierville (Ville en vert) pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2016, et ce, conformément à la convention en vigueur (dossier en référence 1135027004).

CA16 090330 - 12 décembre 2016 - Approuver la convention avec l'organisme Éco-quartier Cartierville (Ville en vert) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et octroyer une contribution financière de 378 900 \$ pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à cette fin (dossier en référence 1165027001).

CA15 09 0291 - 7 décembre 2015 - Octroyer une contribution financière de 378 900 \$ à Éco-quartier Cartierville (Ville en vert) pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2016, et ce, conformément à la convention en vigueur (dossier en référence 1135027004).

DESCRIPTION

Dans le cadre de la mission environnementale de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le programme Éco-quartier a pour but de promouvoir l'éco-civisme dans les habitudes de vie des Montréalaises et Montréalais en vue d'améliorer leur milieu de vie par des actions environnementales ciblées dans les districts d'Ahuntsic, de Bordeaux-Cartierville, de Saint-Sulpice et du Sault-au-Récollet.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville demande à l'organisme Ville en vert de se consacrer aux volets : gestion des matières résiduelles, la propreté et éco-civisme, agriculture urbaine et saines habitudes de vie, verdissement et écologie urbaine, consommation responsable des ressources, participation à la vie associative et l'engagement citoyen, en ayant une approche centrée sur la sensibilisation, l'information, l'éducation et la participation directe des résidents à l'amélioration de leur cadre de vie.

Le processus de programmation sera entamé lorsque les montants octroyés à l'organisme pour le programme Éco-quartier seront approuvés par le conseil d'arrondissement.

Le suivi du programme consiste à vérifier l'atteinte des cibles fixées à partir des actions mises en œuvre. Celui-ci sera effectué grâce aux indicateurs déterminés par l'organisme et l'arrondissement.

L'évaluation du programme Éco-quartier sera réalisée par la Direction du développement du territoire afin de déterminer l'atteinte des objectifs initiaux, la progression des actions et l'impact général en matière d'environnement et de saines habitudes de vie.

JUSTIFICATION

Éco-quartier est un programme important qui contribue par des activités d'information, de sensibilisation, d'éducation et de mobilisation à la protection de l'environnement et à

l'adoption de saines habitudes de vie.

Le programme Éco-quartier permettra de contribuer à l'atteinte des engagements du Plan stratégique de développement durable 2019-2025 de l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville. De plus, les interventions demandées à l'organisme sont basées sur les responsabilités municipales en matière d'environnement et s'inspirent du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal « *Montréal, zéro déchet 2020-2025* » et du *Plan climat de la Ville de Montréal* en vigueur durant la période couverte par le présent mandat.

Plus spécifiquement, le programme participe à l'atteinte des objectifs de l'arrondissement et de la Ville en matière de gestion des matières résiduelles, de verdissement et de transition écologique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale dans le présent dossier (505 770 \$) sera imputée conformément à l'intervention financière de la Direction performance, greffe et services administratifs. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

Les versements prévus sont identifiés ci-dessous (toutes taxes comprises) :

15 janvier 2022	227 596,50 \$
15 mai 2022	151 731 \$
15 septembre 2022	101 154 \$
31 janvier 2023	25 288,50 \$
Total	505 770 \$

Les sommes liées à ce programme incluent :

- douze mois de loyer au point de service Lajeunesse (10416, rue Lajeunesse);
- six mois de loyer au point de service Gouin (5765, boulevard Gouin Ouest).

À partir du 1^{er} juillet 2022, le local implanté dans l'ouest sera situé au Centre culturel et communautaire de Cartierville. L'organisme gestionnaire du programme Éco-quartier devra signer une entente pour l'accès aux locaux avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

MONTRÉAL 2030

Tel que décrit à la fiche en pièce jointe, ce dossier contribuera à l'atteinte des priorités 2 (enraciner la nature en ville) , 4 (développer une économie plus verte et inclusive) , 5 (tendre vers un avenir zéro déchet) et 19 (offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité aux Montréalaises et Montréalais) de Montréal 2030. Les principaux résultats attendus pour ces priorités sont les suivants :

Priorité 2 : le principal résultat attendu quant à la priorité 2 sera le nombre de personnes sensibilisées à l'importance de protéger la biodiversité et à implanter des aménagements favorables à la biodiversité.

Priorité 4 : le principal résultat attendu quant à la priorité 4 sera le nombre d'emplois créés en environnement.

Priorité 5 : le principal résultat attendu quant à la priorité 5 sera de diminuer la quantité générée par habitant d'Ahuñtsic-Cartierville en kilogrammes d'ordures ménagères et de CRD éliminés.

Priorité 19 : Le principal résultat attendu quant à la priorité 19 sera le nombre de rencontres avec les différentes instances communautaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'approbation de la convention aurait un impact majeur quant à la réalisation de la programmation.

Il est primordial de sensibiliser la population aux enjeux environnementaux et ainsi l'aider à faire des choix éclairés à travers des actions concrètes. Les résidents pourront considérer le programme Éco-quartier comme référence principale en ce qui a trait à l'environnement dans sa vie quotidienne.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités prévues dans le cadre du mandat devront être réalisées dans le respect des normes sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme fait état du programme Éco-quartier de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dans tous les outils promotionnels, les activités de communication, les publications imprimées ou électroniques et les communiqués relatifs à l'objet de la présente convention, lesquels doivent être préalablement approuvés par la Direction du Développement du territoire.

L'organisme fait en sorte que la représentation de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville soit assurée selon les politiques de ce dernier, lesquelles lui sont communiquées par la Direction du développement du territoire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Processus de programmation : décembre 2021 et janvier 2022

Démarrage du mandat - 1er janvier 2022

Rapport d'activité du 1er janvier au 30 mars : 1er mai 2022

Rapport d'activité du 1er avril au 30 juillet : 1er septembre 2022

Rapport d'activité du 1er août au 31 décembre : 15 janvier 2023

Fin du mandat - décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Christine LAJOIE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-26

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1213060032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions de services à intervenir avec Loisirs de l'Acadie de Montréal et Loisirs Sophie Barat pour l'accessibilité aux installations sportives, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux / Autoriser une dépense totale de 43 527,46 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme maximale de 65 697,15 \$ aux organismes ci-après désignés, pour une période d'un an :

LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	15 476,43 \$
LOISIRS SOPHIE-BARAT	28 051,03 \$
TOTAL :	43 527,46 \$

- d'approuver les deux projets de conventions de services entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2021-11-29 09:09

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1213060032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions de services à intervenir avec Loisirs de l'Acadie de Montréal et Loisirs Sophie Barat pour l'accessibilité aux installations sportives, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux / Autoriser une dépense totale de 43 527,46 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (DCSLDS) assure l'accessibilité à certaines installations de son territoire pour l'offre de services en sports et loisirs offerte aux résidents, par le biais d'organismes reconnus.

En fonction d'une évaluation des besoins et de la disponibilité de ses ressources matérielles et financières, elle octroie des conventions de services à des organismes ayant une expertise dans ce domaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 09 0356 du 10 décembre 2020 - Approuver les conventions de services à intervenir avec Loisirs de l'Acadie de Montréal et Loisirs Sophie Barat pour l'accessibilité aux installations sportives, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux / Autoriser une dépense totale de 65 697,15 \$, taxes incluses.

CA19 09 0291 du 9 décembre 2019 - Approuver les conventions de services à intervenir avec Loisirs de l'Acadie de Montréal et Loisirs Sophie Barat, pour l'accessibilité aux installations sportives, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux / Autoriser une dépense totale de 64 393,44 \$, taxes incluses.

Résolutions CA18 09 0274 - Approuver les conventions de services à intervenir avec des organismes pour une période d'un an et octroyer un montant maximal de 114 875 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

La DCSLDS souhaite approuver des conventions de services pour l'accessibilité aux installations Centre de services scolaire de Montréal, Centre de services scolaire English-Montréal, ainsi qu'au collège Mont-Saint-Louis.

Des conventions sont produites à cet effet avec les organismes suivants :

- Loisirs Sophie-Barat pour un montant maximal de 28 051,03 \$
- Loisirs de l'Acadie de Montréal pour un montant maximal de 15 476,43 \$

JUSTIFICATION

L'accès à ces installations permet aux résidents de l'arrondissement de pratiquer des sports et des loisirs dans le cadre d'activités offertes par des organismes reconnus de la DCSLDS.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-jointe.

MONTRÉAL 2030

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les conventions de services permettant l'accessibilité aux installations répondent à un besoin d'une offre de services en sports et loisirs pour la population de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En plus d'assurer l'accessibilité aux installations sportives, les organismes viennent supporter les clubs sportifs dans l'application des normes COVID-19 pour la réalisation de leurs activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités offertes dans ces installations font l'objet de publicité dans les diverses publications de l'arrondissement de même que dans les journaux locaux et elles sont diffusées sur le site Internet de la Ville. Les milieux scolaires en font aussi la promotion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les employés de la DCSLDS responsables des conventions de services assurent l'évaluation des besoins et le respect des éléments balisant les ententes conclues pour y répondre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal PELLETIER
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Caroline LÉGÈRE
Cheffe de division - sports et loisirs

Le : 2021-11-25



Dossier # : 1206435001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Division relations avec les citoyens et communication , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 2 000 \$ à Ville en vert pour le Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période se terminant le 31 décembre 2021, majorant le montant total accordé de 15 000 \$ à 17 000 \$ / Approuver l'addenda à la convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'octroyer une contribution financière additionnelle d'un montant de 2 000 \$ à Ville en vert, majorant le montant total accordé de 15 000 \$ à 17 000 \$;
2. d'approuver à cette fin l'addenda à la convention;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-09-17 10:31

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



Dossier # : 1206435001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Division relations avec les citoyens et communication , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 3 000 \$ à Ville en vert pour le Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables, pour la période se terminant le 31 décembre 2021, majorant le montant total accordé de 17 000 \$ à 20 000 \$ / Approuver l'addenda à la convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.

Il est recommandé

1. D'octroyer une contribution financière additionnelle d'un montant de 3 000 \$ à Ville en vert, majorant le montant total accordé de 17 000 \$ à 20 000 \$;
2. D'approuver à cette fin l'addenda à la convention;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-11-30 08:26

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1206435001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Division relations avec les citoyens et communication , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 2 000 \$ à Ville en vert pour le Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période se terminant le 31 décembre 2021, majorant le montant total accordé de 15 000 \$ à 17 000 \$ / Approuver l'addenda à la convention à cet effet.

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite du succès important du programme de couches lavables et de produits d'hygiène durables et pour répondre aux demandes de subvention qui seront dépassées d'ici la fin du programme, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite bonifier l'enveloppe budgétaire du programme actuel en octroyant une contribution financière additionnelle d'un montant de 2 000\$ à Ville en vert, dans le cadre de la convention en vigueur pour le programme de couches lavables et de produits d'hygiène durables (réf. CA20 09 0361).

Un montant de 2 000 \$ sera remis à Ville en vert, en un seul versement, au plus tard le 31 décembre 2021. Les sommes non utilisées de la contribution financière seront transférées au prochain programme, le cas échéant.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda GENOIS
Agente de recherche

IDENTIFICATION**Dossier # :1206435001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Division relations avec les citoyens et communication , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 3 000 \$ à Ville en vert pour le Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables, pour la période se terminant le 31 décembre 2021, majorant le montant total accordé de 17 000 \$ à 20 000 \$ / Approuver l'addenda à la convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite du succès important du programme de couches lavables et de produits d'hygiène durables et pour répondre aux demandes de subvention qui seront dépassées d'ici la fin du programme, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite bonifier l'enveloppe budgétaire du programme actuel en octroyant une contribution financière additionnelle d'un montant de 3 000\$ à Ville en vert, dans le cadre de la convention en vigueur pour le programme de couches lavables et de produits d'hygiène durables (réf. CA20 09 0361).

Un montant de 3 000 \$ sera remis à Ville en vert, en un seul versement, au plus tard le 31 décembre 2021. Les sommes non utilisées de la contribution financière seront transférées au prochain programme, le cas échéant.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics (Josée BÉLANGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda GENOIS
Agente de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1206435001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Division relations avec les citoyens et communication , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière jusqu'à un montant de 15 000\$ à Ville en vert afin que l'organisme puisse rembourser les citoyens qui participent au Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 et approuver une convention de contribution financière à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite renouveler et bonifier son programme de couches lavables existant et confie à Ville en vert la gestion du programme. Une convention de contribution financière doit être prévue afin d'approuver l'octroi de 13 500 \$ pour les subventions aux résidents ainsi qu'un montant maximal de 1 500 \$ de frais administratifs, pour un total de 15 000 \$ pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 . De plus, l'arrondissement bonifie le Programme existant en ajoutant dans ses produits d'hygiène durables acceptés des *inserts* lavables et permet la location de couches lavables pour une période de 3 mois si combinée avec un achat de couches lavables, allège les exigences concernant les pièces justificatives exigées pour effectuer une demande de subvention et exige dorénavant un achat minimal de 30 \$ avant les taxes afin de pouvoir recevoir la subvention. Il faut préciser que le montant du remboursement s'effectue sur le prix des achats avant les taxes.

L'arrondissement, en collaboration avec Ville en vert, souhaitent encourager les familles de l'arrondissement à utiliser des couches lavables et des produits d'hygiène durables afin d'adopter des pratiques de consommation durables tout en réduisant la quantité d'ordures ménagères enfouies.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 9 avril 2018, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a mis en place un nouveau programme de subvention de couches lavables pour bébé et a octroyé une contribution financière de 5 000 \$ à Ville en vert afin que l'organisme puisse rembourser les citoyens qui participent au

programme (CA18090076). Le 10 décembre 2018, l'arrondissement a octroyé une contribution financière additionnelle d'un montant de 5 000 \$ à Ville en vert pour le même programme (CA18 09 0282). Du 10 avril 2019 au 31 décembre 2020, le Programme a été renouvelé (CA19 09 0161) en octroyant une contribution financière de 15 000\$ à Ville en vert. Le 9 novembre 2020, l'arrondissement a octroyé une contribution financière additionnelle d'un montant de 2 000 \$ à Ville en vert pour le même programme (CA19 090161).

DESCRIPTION

La gestion des remboursements dans le cadre du Programme de subvention pour les couches lavables et pour les produits d'hygiène durables doit être confiée à un organisme de l'arrondissement. Ville en vert est mandatée par l'arrondissement pour gérer le programme. Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, ou jusqu'à épuisement des fonds alloués, des subventions d'un montant maximal de 150 \$ pour l'achat ou la location de couches lavables et des subventions d'un montant maximal de 75 \$ pour l'achat de produits d'hygiène durables seront remises aux familles qui résident à l'arrondissement, afin de couvrir en partie les frais rattachés à l'achat ou à la location des produits. De plus, le montant des subventions est majoré à 200 \$ pour les familles à faible revenu. Chaque famille doit s'engager à utiliser les produits et fournir une facture pour des produits achetés ou toutes les factures originales couvrant une période de 3 mois d'un service complet de location de couches lavables. Un achat minimum de 30 \$ est exigé. Le montant du remboursement s'effectue sur le prix des achats avant les taxes. Une subvention par personne.

Les résidents doivent déposer leurs demandes de remboursement à Ville en vert.

JUSTIFICATION

La mise en place de ce programme permet de soutenir et de supporter la Politique familiale de la Ville de Montréal, le plan Montréal durable 2016-2020 ainsi que le Plan stratégique de développement durable de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 2019-2025. Le programme a l'avantage de se traduire par une économie financière à la cueillette et à l'enfouissement de déchets pour la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière permettra de financer des subventions d'un montant maximal de 150 \$ pour l'achat ou la location de couches lavables et d'un montant maximal de 75 \$ pour l'achat de produits d'hygiène durables aux personnes admissibles, résidant à l'arrondissement. L'arrondissement offre aussi une tarification sociale pour les familles à faible revenu.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action rejoint les objectifs du Plan stratégique de développement durable de l'arrondissement et vise à « contribuer à changer les habitudes et le mode de vie, notamment en faisant la promotion des saines habitudes de vie ainsi que des habitudes de consommation et des loisirs à plus faible empreinte écologique ».

Les couches jetables représentent le troisième déchet en importance dans les sites d'enfouissement; l'utilisation des couches lavables s'inscrit dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. L'utilisation de couches lavables et de produits d'hygiène durables peut représenter une réduction importante de déchets à être enfouis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Participation au développement durable : vise la réduction des déchets enfouis et la promotion de pratiques de consommation durable;

Mise en place d'actions en faveur des familles;
Économie substantielle pour les familles participantes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les pièces justificatives demandées lors du dépôt de la demande de subvention seront transmises à Ville en vert, en ligne uniquement. Les dossiers électroniques vont faciliter le traitement des dossiers en contexte de la COVID.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La diffusion du programme sera intégrée aux communications de l'arrondissement et au site Web de Ville en vert.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda GENOIS
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Jean-François CIRCÉ
Chef de division - relations avec citoyens et communications

Le : 2020-11-19



Dossier # : 1212971008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 167 629 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, pour la période se terminant le 31 décembre 2022 / Approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'approuver la convention avec Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville, se terminant le 31 décembre 2022 et d'octroyer une contribution financière de 167 629 \$ pour l'année 2022, à même le budget de fonctionnement, pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2021-11-26 12:22

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1212971008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 167 629 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, pour la période se terminant le 31 décembre 2022 / Approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine vise à promouvoir la sécurité et le sentiment de sécurité dans la communauté par une action de nature préventive et axée sur la mobilisation et la sensibilisation des citoyens. L'organisme « Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville » a une entente de partenariat avec la Ville depuis 1987 pour la réalisation du programme qui se nommait au départ « Tandem Montréal ». Les actions prévues par cet organisme auprès et avec les citoyens pour l'année 2022 couvrent, en lien avec les priorités de l'arrondissement, en tout ou en partie, les grandes familles d'activités suivantes : actions générales en sécurité urbaine, activités en prévention de la criminalité (axe majeur), activités en prévention incendie, sécurité civile et premiers secours (axe mineur).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA20 09 0363 du 10 décembre 2020 : Accorder un soutien financier de 167 629 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine pour la période se terminant le 31 décembre 2021 / Approuver la convention à cette fin.

Résolution CA19 09 0298 du 9 décembre 2019 : Accorder un soutien financier de 167 629 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine pour l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 décembre 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet.

Résolution CA20 09 0139 du 8 juin 2020 : Accorder un soutien financier additionnel de 19 146 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville dans le cadre de la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine pour l'arrondissement, majorant le montant total accordé de 167 629 \$ à 186 775 \$ / Approuver un projet d'addenda à la convention à cette fin (réf. CA19 09 0298).

DESCRIPTION

Pour 2022, l'organisme prévoit des actions visant à bonifier le travail réalisé, améliorer les

façons de faire, développer une meilleure complémentarité avec les acteurs du milieu intervenant dans le domaine de la sécurité urbaine et répondre adéquatement aux attentes et priorités des citoyens et de l'arrondissement dans la réalisation du mandat qui lui est confié. La présente convention prévoit que l'organisme réalise un plan d'action incluant les axes majeurs (prévention de la criminalité) et mineurs (prévention incendie, premiers secours, sécurité civile) du programme. Cela vise l'amélioration de la sécurité des personnes, l'amélioration de la sécurité des biens et l'amélioration de la sécurité des collectivités.

JUSTIFICATION

La sécurité urbaine est au coeur des préoccupations tant des citoyens que de l'arrondissement. Tous les moyens doivent être mis en oeuvre afin d'agir notamment en prévention. Le travail de mobilisation et de sensibilisation des citoyens autour des aspects de la sécurité doit se poursuivre. La réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements constitue un moyen efficace d'agir dans ce sens. La conseillère en développement communautaire assure l'évaluation et le suivi du programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution prévue pour le soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est nécessaire pour assurer la sécurité des citoyens, via le programme prévu à cette fin.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'organisme ajuste ses actions en tenant compte des mesures de sécurité nécessaires au contexte actuel. La convention inclut des clauses spécifiques à la réalisation du projet qui tient compte du contexte actuel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet. Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un premier rapport est exigé à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna
CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DUFRESNE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-12

Marie-Josée TRUDEAU
Cheffe de division - développement social,
projets majeurs et événements publics



Dossier # : 1219298005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er novembre au 30 novembre 2021.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 novembre 2021.

Signé par Marc CARDINAL **Le** 2021-12-01 09:38

Signataire : Marc CARDINAL

Directeur performance greffe et service administratif
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1219298005****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er novembre au 30 novembre 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er novembre au 30 novembre 2021.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amal AFFANE
Conseillère - Analyse de performance et indicateurs de gestion

ENDOSSÉ PAR

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources financières - C/E

Le : 2021-11-30



Dossier # : 1219298004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les dépenses relatives à des services d'utilités publiques, à une commande ou un service prévu dans une entente-cadre selon les budgets prévus à l'exercice 2022 au budget de fonctionnement soit une dépense de 6 779 900 \$ et aussi selon la planification des projets du programme décennal d'investissement 2022-2031, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Il est recommandé :

D'autoriser les dépenses relatives à des services d'utilités publiques, à une commande ou un service prévu dans une entente-cadre selon les budgets prévus à l'exercice 2022 au budget de fonctionnement soit une dépense de 6 779 900 \$ et aussi selon la planification des projets du programme décennal d'investissement 2021-2030, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Signé par Marc CARDINAL **Le** 2021-12-01 09:37

Signataire : Marc CARDINAL

Directeur performance greffe et service administratif
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1219298004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les dépenses relatives à des services d'utilités publiques, à une commande ou un service prévu dans une entente-cadre selon les budgets prévus à l'exercice 2022 au budget de fonctionnement soit une dépense de 6 779 900 \$ et aussi selon la planification des projets du programme décennal d'investissement 2022-2031, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés précise, pour les fonctionnaires concernés, les montants limites autorisés pour l'octroi d'un contrat relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux, à l'exécution de services autres que professionnels ainsi que de services professionnels.

Toutefois, certaines dépenses peuvent excéder les montants prévus au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et nécessitent l'approbation préalable du conseil d'arrondissement.

Entre autres, on peut mentionner:

- Les dépenses faisant l'objet d'ententes-cadres (ententes négociées par le Service de l'approvisionnement, la Commission des services électriques et autres services de la ville de Montréal),
- Les dépenses relatives aux services d'utilités publiques,
- Les dépenses relatives aux charges inter-unités,
- Les dépenses relatives à la facturation immobilière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Les GDD d'adoption de budget sont : GDD 1214040005 CA21 090303 et le 1214040008 CA21 090304.

DESCRIPTION

Les dépenses visées à l'objet sont relatives à la fourniture des biens et services suivants:

- Pierre, béton de ciment, mélange bitumineux (asphalte)

- Sels, abrasifs pré-mélangés
- Électricité
- Téléphonie cellulaire
- Facturation interne à la Ville (Charges interunités)
- Produits chimiques pour usage des piscines
- Pièces et accessoires d'aqueducs et d'égouts.

De plus, des dépenses pourront être effectuées à même le programme décennal d'immobilisation 2021-2030 selon la planification prévue

JUSTIFICATION

L'autorisation préalable d'engager ces dépenses est requise pour l'exercice 2022 et permettra aux gestionnaires de procéder rapidement aux achats nécessaires à leur opérations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les catégories de dépenses visées par ce sommaire au budget de fonctionnement, sont listées à l'intervention financière et totalisent 6 779 900\$

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amal AFFANE
Conseillère - Analyse de performance et
indicateurs de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-30

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources
financières - C/E



Dossier # : 1215937001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du Conseil municipal, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), concernant la prise en charge par le Bureau de la transition écologique et de la résilience, de la gestion des permis ainsi que la gestion de registres d'utilisation des pesticides en lien avec l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041).

Il est recommandé :

- D'accepter l'offre du Conseil municipal, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), concernant la prise en charge par le Bureau de la transition écologique et de la résilience, la gestion des permis ainsi que la gestion de registres d'utilisation des pesticides en lien avec l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041).

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2021-11-11 11:07

Signataire :

Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1215937001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du Conseil municipal, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), concernant la prise en charge par le Bureau de la transition écologique et de la résilience, de la gestion des permis ainsi que la gestion de registres d'utilisation des pesticides en lien avec l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041).

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal a été présenté au Conseil municipal (CM), le 23 août dernier et adopté au CM, le 27 septembre 2021. Le nouveau Règlement est accompagné d'une offre de service du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) aux arrondissements afin qu'il (BTER) puisse prendre en charge l'application de certaines dispositions du Règlement, et ce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le BTER offre ses services pour prendre en charge la gestion des permis, de même que la gestion des registres d'utilisation des pesticides. L'arrondissement continuera à appliquer toutes les autres dispositions du Règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0245 - 1187848008 - 25 mars 2019 - Dépôt du Bilan annuel 2018 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire, et le conseil en prend acte.

CA19 09 0031 - 1187848008 - 11 février 2019 - Accuser réception et de transmettre au conseil municipal le bilan annuel 2018 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041)

CM17 0211 - 1175094001 - 27 mars 2017- Dépôt du Bilan annuel 2016 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire, et le conseil en prend acte.

CA17 090030 - 1175094001 - 13 février 2017 - Accuser réception et de transmettre au conseil municipal le bilan annuel 2016 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

CM16 0382 - 1165094001 - 18 avril 2016 - Dépôt du Bilan annuel 2015 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire, et le conseil en prend acte.

CA16 090070 - 1165094001 - 14 mars 2016 - Accuser réception et de transmettre au conseil municipal le bilan annuel 2015 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

DESCRIPTION

Avec le règlement actuel de la Ville sur l'utilisation des pesticides (04-041), les applicateurs commerciaux de pesticides doivent faire une demande de permis d'utilisation temporaire, à chaque intervention souhaitée, et dans chaque arrondissement concerné.

Le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2022, prévoit qu'un permis annuel sera requis pour tout applicateur commercial de pesticides. De plus, les applicateurs commerciaux devront transmettre annuellement leurs registres d'utilisations de pesticides à la Ville.

L'offre de services du BTER comprend les éléments suivants :

la gestion des permis, soit l'application des articles 25, 27, 28 relatifs à la délivrance et à la révocation des permis;

la gestion de registres d'utilisation des pesticides transmis par les applicateurs commerciaux des pesticides : recueillir, analyser et conserver les registres d'utilisation des pesticides reçus annuellement par les arrondissements en vertu du 3 alinéa de l'article 18.

JUSTIFICATION

Conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil de la ville peut offrir à tous les arrondissements de prendre en charge un service relié à une compétence relevant de ces derniers, soit en l'espèce l'application de certaines dispositions du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides. La résolution du conseil de la ville prend effet à compter de l'adoption par un conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services.

La délégation au BTER pour la prise en charge de la gestion des permis, de même que la gestion des registres d'utilisation des pesticides permet d'optimiser les procédures de l'administration municipale.

Avec le règlement actuel de la Ville sur l'utilisation des pesticides (04-041), les applicateurs commerciaux de pesticides doivent faire une demande de permis d'utilisation temporaire, à chaque intervention souhaitée, et dans chaque arrondissement concerné. Cette procédure entraîne une certaine lourdeur administrative. À partir du 1er janvier 2022, le nouveau règlement prévoit une gestion centralisée des permis afin de permettre un meilleur encadrement des utilisateurs commerciaux de pesticides et de faciliter les procédures pour ces derniers. De plus, l'obligation pour les applicateurs commerciaux de transmettre annuellement leurs registres d'utilisations de pesticides à la Ville permettra notamment à cette dernière d'avoir de l'information sur le type d'utilisations de pesticides faites sur son territoire.

Finalement, le Bureau de la transition écologique et de la résilience dispose des ressources pour effectuer le contrôle des points de vente de pesticides ainsi que pour la gestion des permis annuels des applicateurs commerciaux

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal contribuera à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques (action 23 du Plan climat).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides favorise la réduction de l'usage des pesticides sur le territoire de la Ville. En contrôlant la vente des pesticides aux citoyens, ce Règlement va s'assurer que seuls les pesticides autorisés soient vendus aux citoyens. En effet, aucun palier de gouvernement ni aucune ville au pays n'effectuent ce genre de contrôle. De plus, en interdisant l'utilisation des pesticides les plus toxiques tels que les ingrédients actifs de l'annexe I du Code de gestion des pesticides, le chlorpyrifos, le glyphosate, les néonicotinoïdes ainsi que les rodenticides les plus nocifs pour la biodiversité, ce Règlement vient confirmer le leadership de la Ville dans ce dossier, et ce, à l'échelle provinciale et fédérale. Finalement, le présent règlement permettra d'améliorer la qualité de l'environnement ainsi que de mieux protéger la population et la biodiversité. Ce qui est cohérent avec le Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est amorcée avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal (ville-centre).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fabrice KAMION, Dépenses communes

Lecture :

Fabrice KAMION, 11 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Souad MZIGUIRA
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-08

Julie ARNAUD
c/d parcs en arrondissement



Dossier # : 1213060033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accepter les services professionnels offerts du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, et ce, pour une période de 3 ans se terminant le 23 août 2024.

Il est recommandé :

- D'accepter les services professionnels offerts du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, et ce, pour une période de 3 ans se terminant le 23 août 2024.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2021-11-26 13:00

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1213060033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accepter les services professionnels offerts du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, et ce, pour une période de 3 ans se terminant le 23 août 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Les activités de la Ville en matière d'art public (acquisitions, conservation, promotion et diffusion) s'inscrivent dans le contexte de la gestion de la Collection municipale. Les pratiques et les orientations de la Ville en matière d'art public sont décrites dans le Plan d'action en art public de 1989 et dans le Cadre d'intervention en art public de 2010. Le document *Processus de réalisation des nouvelles œuvres de la collection d'art public à la Ville de Montréal 2018* est en pièce jointe et détaille le processus d'acquisition pour toute nouvelle oeuvre d'art public.

Il s'agit d'un processus rigoureux et standard auquel sont soumis les arrondissements qui ont la responsabilité d'intégrer des œuvres d'art public dans leurs projets de construction, de rénovation ou d'aménagement. Il peut s'agir d'une obligation en vertu de la Politique d'intégration des arts à l'architecture (dite 1 %) ou encore d'une initiative d'un arrondissement qui souhaite voir implanter une œuvre sur son territoire.

C'est dans ce contexte que l'Arrondissement accepte les services professionnels offerts du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, et ce, pour une période de 3 ans, se terminant le 23 août 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1210552005 - CM21 1203 adoptée le 27 septembre 2021 par le conseil municipal - Offrir, aux arrondissements concernés, les services professionnels du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale, pour une période se terminant le 23 août 2024, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

GDD 1210552005 - CE21 1594 adoptée le 8 septembre 2021 par le comité exécutif - Offrir, aux arrondissements concernés, les services professionnels du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et ce, pour une période de 3 ans se terminant le 23 août 2024.

DESCRIPTION

Chaque arrondissement désirant se prévaloir du financement et des services de la Ville centre (Service de la culture) devra à cette fin décider comme suit :

- qu'il adhère aux objectifs du document *Processus de réalisation des nouvelles œuvres de la collection d'art public à la Ville de Montréal 2018* ;
- qu'il s'engage à collaborer et participer pleinement au processus d'acquisition d'œuvres d'art public;
- qu'il s'engage à financer l'acquisition et l'implantation des œuvres dans le cas des projets assujettis à la *Politique d'intégration des arts* (1 %) ou des projets réalisés à sa demande;
- qu'il accepte l'offre du Service de la culture à titre d'exécutant des projets d'œuvres d'art public;
- qu'il s'engage à informer rapidement le Bureau d'art public (BAP) si l'œuvre, une fois installée, nécessite une intervention immédiate vu son état ou en raison de la sécurité du public;
- qu'il s'engage à maintenir les œuvres réalisées à leur emplacement d'origine pour une période minimale de 25 ans.

JUSTIFICATION

Les œuvres d'art public sont intégrées à des immeubles ou des aménagements qui relèvent de la compétence des arrondissements. Ainsi, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville accepte la présente offre de service du Conseil municipal afin de permettre au Service de la culture de réaliser des projets d'art public, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., c. C-11.4).

Afin d'optimiser la gestion administrative associée à ce service par le Service de la culture, il est justifié de procéder par un sommaire décisionnel générique pour une période de 3 ans. Ce sommaire décisionnel permettra de réduire les délais préalables au lancement des concours. Ceci permettra au Service de la culture de s'intégrer plus harmonieusement aux échéanciers des projets menés par notre Arrondissement en plus d'accélérer l'octroi des contrats aux artistes retenu(e)s pour la réalisation d'une œuvre d'art public.

Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (priorité 15). En effet, la collaboration de l'Arrondissement et du Bureau d'art public (BAP) pour l'installation d'œuvres d'art public sur l'ensemble du territoire montréalais contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets requis pour l'acquisition des œuvres d'art public sont prévus dans les programmes décennaux d'immobilisation de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville qui financent les projets de construction, de rénovation et d'aménagement impliqués.

MONTRÉAL 2030

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de services aux arrondissements vise à prendre en charge le processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale pour une période de 3 ans, ce qui permettra une meilleure planification, à plus long terme, des projets d'œuvres d'art du Bureau d'art public (BAP).

Ne pas autoriser l'offre de service aurait pour conséquence de créer des délais dans le démarrage de concours et dans l'octroi de contrats aux artistes qui réalisent les œuvres d'art public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acceptation de l'offre de service par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville : Décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle PILON
Cheffe de division - culture et bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Isabelle PILON
Cheffe de division - culture et bibliothèques

Le : 2021-11-26



Dossier # : 1213060036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer le projet de réfection du gymnase de l'école La Dauversière du Centre de services scolaire de Montréal afin que ce dernier puisse déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES).

Il est recommandé :

- D'appuyer le projet de réfection du gymnase de l'école de La Dauversière du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) afin que ce dernier puisse déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES).

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2021-11-29 08:35

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1213060036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer le projet de réfection du gymnase de l'école La Dauversière du Centre de services scolaire de Montréal afin que ce dernier puisse déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES).

CONTENU**CONTEXTE**

Le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES), vise à financer des projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréative et :

- à soutenir la présence d'infrastructures sportives et récréatives scolaires en bon état dans toutes les régions du Québec;
- à accroître leur accès pour la population.

Dans ce sens, l'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville a reçu une demande d'appui de l'école La Dauversière du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) afin de financer son projet de réfection complète du gymnase (15x26) :

- remplacement des finis intérieurs de l'éclairage et de la ventilation;
- mise aux normes des équipements fixes;
- mise en conformité (issues).

Le présent dossier vise à appuyer le projet de l'école La Dauversière du CSSDM situé au 11600, boulevard de l'Acadie, afin que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière du MEES dans le cadre du PSISRSES. Suite à cette approbation, le projet sera présenté au Comité exécutif pour l'appui final.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

L'école La Dauversière du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) a fait parvenir à

l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville une demande d'appui pour la réfection complète du gymnase (15x26) dans le but de déposer un projet dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES).

JUSTIFICATION

Tous les projets déposés dans le cadre du PSISRSES doivent préalablement avoir une résolution du conseil d'arrondissement de la municipalité où est réalisé le projet mentionnant son appui afin que les projets puissent être analysés par le MEES et bénéficier ainsi d'une aide financière. De plus, une entente sera rédigée entre l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville et l'école La Dauversière du CSSDM pour conclure avec celle-ci son engagement à partager ses installations où est réalisé le projet afin de favoriser l'accès à la population ainsi qu'aux organismes partenaires de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

Pour ce faire, dans un premier temps, l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville doit approuver par résolution de son conseil d'arrondissement le dépôt des projets. Par la suite, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) coordonne le dépôt des projets au Comité exécutif pour recevoir l'appui final.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'appui à la démarche de l'école La Dauversière est sans coût pour l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce projet répond à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais, des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leur besoins, car une entente sera rédigée entre l'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville et l'école La Dauversière du CSSDM pour conclure avec celle-ci son engagement de partager ses installations où est réalisé le projet afin de favoriser l'accès à la population de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet aura un impact significatif sur l'offre de service offert par la Ville et ses partenaires à l'ensemble de la population du quartier et de l'arrondissement car les sommes investies dans l'amélioration des infrastructures sportives et récréatives permettront de pratiquer des activités sportives et récréatives de qualité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pas d'impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appui du Comité exécutif.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LÉGÈRE
Cheffe de division - sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Caroline LÉGÈRE
Cheffe de division - sports et loisirs

Le : 2021-11-26



Dossier # : 1213060035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer le dépôt du projet du Centre de développement pour l'exercice de la citoyenneté (CDEC) au Secrétariat à la jeunesse pour le Programme des stratégies jeunesses en milieu municipal 2021-2022.

Il est recommandé :

- D'appuyer le dépôt du projet du Centre de développement pour l'exercice de la citoyenneté (CDEC) au Secrétariat à la jeunesse pour le Programme des stratégies jeunesses en milieu municipal 2021-2022.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2021-11-29 09:10

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1213060035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer le dépôt du projet du Centre de développement pour l'exercice de la citoyenneté (CDEC) au Secrétariat à la jeunesse pour le Programme des stratégies jeunesses en milieu municipal 2021-2022.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville compte 14 220 jeunes âgés de 15 à 24 ans, ce qui représente 11 % de la population totale d'Ahuntsic-Cartierville (Statistiques Canada, 2016). Le 13 février 2017, une instance a été créée, le Conseil jeunesse Ahuntsic-Cartierville (CjAC) composée de 12 membres bénévoles âgés de 15 à 25 ans. Le CjAC est une instance consultative, un lieu de socialisation et de participation citoyenne, qui s'adresse à tous les jeunes de l'arrondissement. La mission du CjAC est d'éclairer l'action des élu(e)s et de l'administratif et s'inscrit dans une politique globale de participation des citoyennes et citoyens à la vie locale, afin de permettre la participation effective des jeunes dans les décisions prises par le conseil d'arrondissement. Le CjAC est un espace de discussion et de réflexion non-partisan sur les questions qui les préoccupent.

En 2020, le CjAC a été interpellé par l'arrondissement dans les travaux pour la mise en place d'un plan d'action en développement social. Le mandat était de sonder la population jeunesse sur les défis et les moyens pour susciter leur participation dans les instances de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (consultation, conseil d'arrondissement, etc.). De ce mandat, des entrevues de groupes à la fois dans les écoles secondaires et auprès d'intervenants jeunesse ont été réalisées. Un document étoffé avec des recommandations a été soumis à l'arrondissement et fait partie des outils de réflexion pour la mise en oeuvre du Plan d'action intégré en diversité et en inclusion sociale (PAIDIS) 2021-2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le Centre de développement pour l'exercice de la citoyenneté (CDEC) soutient l'arrondissement dans la coordination du CjAC depuis l'automne 2019. Prenant acte des recommandations du CjAC lors de l'élaboration du PAIDIS, le CDEC a approché l'arrondissement avec un projet à déposer au Secrétariat à la jeunesse. Ce projet s'inscrit directement en lien avec les recommandations émises dans le rapport du CjAC, plus particulièrement sur la nécessité de favoriser le « par et pour » dans l'offre d'implications aux

jeunes et d'instaurer un lien étroit de communication, notamment avec les milieux scolaires. Le projet souhaite développer des ateliers et des outils d'éducation à la politique municipale et à la participation citoyenne, en co-création. Il souhaite également offrir des opportunités d'implication dans une perspective « par et pour » les jeunes. Finalement, le projet serait développé dans une perspective ADS+ afin d'assurer le plein accès aux formations et de leur pertinence.

Le programme *Stratégies jeunesse en milieu municipal* souhaite renforcer l'action et l'autonomie des organismes municipaux en matière de soutien à la jeunesse. Le projet du CDEC est déposé dans le volet 2, soit pour des projets qui mettent en oeuvre un plan d'action jeunesse local ou une consultation déjà réalisée. Ce volet concerne les organismes municipaux admissibles et les organismes du milieu. Pour déposer un projet, le CDEC a besoin de l'appui formel de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le projet est cohérent avec le Plan d'action intégré en diversité et en inclusion sociale (PAIDIS) et s'inscrit dans les moyens pour réaliser l'action 8, soit de « Poursuivre et développer des mécanismes de collaboration afin de soutenir et renforcer la participation publique et l'engagement citoyen ».

Également, celui-ci s'inscrit dans les objectifs du plan d'action jeunesse 2021-2024 du gouvernement du Québec, en soutenant le développement de la pensée critique et l'engagement civique en plus de faciliter l'accès aux lieux décisionnels et préparer la relève.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne comporte aucun engagement financier de la part de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet de développement d'atelier et d'outils d'éducation à la politique municipale et à la participation citoyenne est en phase avec les recommandations issues d'une des consultations du Conseil jeunesse d'Ahuhtsic-Cartierville. Il s'inscrit également dans les actions prévues au PAIDIS 2021-2026 de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet pourra se dérouler selon l'échéancier prévu. Toutes les consignes sanitaires présentes au moment du déploiement seront respectées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication pourra être planifiée si le projet est retenu, selon les ressources disponibles à l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La date limite pour le dépôt du projet est le 9 janvier 2022.

Si le projet est accepté et financé, il se déploiera d'avril 2022 à décembre 2022.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie BOUCHER
Agente de développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-26

Marie-Josée TRUDEAU
Cheffe de division - développement social,
projets majeurs et événements publics



Dossier # : 1214746008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 050 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est recommandé d'octroyer des contributions financières totalisant 1050\$ aux différents organismes ci-après énumérés, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités:

300 \$	LA CORBEILLE - BORDEAUX - CARTIERVILLE (pour Épiceries de Noël 2021)
300 \$	SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC) - (pour Opération hivernale 2021)
250 \$	LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL DE MONTRÉAL - (conférence Cartierville, pour soutien Noël 2021)
200 \$	ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES, AQDR AHUNTSIC - ST-LAURENT

et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-11-25 08:49

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214746008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 050 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées:

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Émilie Thuillier, mairesse d'Ahuntsic-Cartierville
 300 \$ LA CORBEILLE - BORDEAUX - CARTIERVILLE (pour Épiceries de Noël 2021)
 300 \$ SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC) - (pour Opération hivernale 2021)
 250 \$ LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL DE MONTRÉAL - (conférence Cartierville, pour soutien Noël 2021)
 200 \$ ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES, AQDR AHUNTSIC - ST-LAURENT

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En provenance des budgets discrétionnaires des élus de l'arrondissement

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics (Josée BÉLANGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAUZON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2021-11-23



Dossier # : 1213060038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 5 000 \$ aux organismes suivants : SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC) - (3 500 \$) et LA CORBEILLE-BORDEAUX-CARTIERVILLE (1 500 \$).

Il est recommandé :

- D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 5 000 \$ aux organismes suivants : SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC) - (3 500 \$) et LA CORBEILLE-BORDEAUX-CARTIERVILLE (1 500 \$).
- D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2021-11-30 16:39

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1213060038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 5 000 \$ aux organismes suivants : SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC) - (3 500 \$) et LA CORBEILLE-BORDEAUX-CARTIERVILLE (1 500 \$).

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Accorder les contributions financières suivantes :
3 500 \$ SNAC :
Contribuer à l'aide alimentaire hivernale offerte par l'organisme

1 500 \$ LA CORBEILLE-BORDEAUX-CARTIERVILLE :
Contribuer à l'aide alimentaire hivernale offerte par l'organisme

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

MONTRÉAL 2030

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LEBOUTHILLIER
Secrétaire de direction - CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-30

Marie-Josée TRUDEAU
Cheffe de division - développement social,
projets majeurs et événements publics



Dossier # : 1219141003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner avis de motion de l'inscription, pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du projet de règlement intitulé « Projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville 01-274 afin de rendre obligatoire l'occupation des locaux situés aux rez-de-chaussée des bâtiments de la rue Fleury Ouest, à l'intérieur des zones 1271 et 1286, par l'un des usages autorisés à la section IV du chapitre IV du Titre III (catégorie C.2 de la Famille Commerces), à l'exception des bâtiments occupés exclusivement à des fins d'habitation en date du 13 décembre 2021 et malgré l'article 198.1 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville 01-274.

IL EST RECOMMANDÉ QUE

Soit donné avis de motion de l'inscription, pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du projet de règlement intitulé « Projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville 01-274 afin de rendre obligatoire l'occupation des locaux situés aux rez-de-chaussée des bâtiments de la rue Fleury Ouest, à l'intérieur des zones 1271 et 1286, par l'un des usages autorisés à la section IV du chapitre IV du Titre III (catégorie C.2 de la Famille Commerces), à l'exception des bâtiments occupés exclusivement à des fins d'habitation en date du 13 décembre 2021 et malgré l'article 198.1 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville 01-274. »

Signé par Gilles CÔTÉ Le 2021-12-09 13:01

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219141003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner avis de motion de l'inscription, pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du projet de règlement intitulé « Projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville 01-274 afin de rendre obligatoire l'occupation des locaux situés aux rez-de-chaussée des bâtiments de la rue Fleury Ouest, à l'intérieur des zones 1271 et 1286, par l'un des usages autorisés à la section IV du chapitre IV du Titre III (catégorie C.2 de la Famille Commerces), à l'exception des bâtiments occupés exclusivement à des fins d'habitation en date du 13 décembre 2021 et malgré l'article 198.1 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville 01-274.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite apporter une modification au règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de rendre obligatoire les usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments sur le tronçon commercial de la rue Fleury Ouest, plus précisément parmi les zones 1276 et 1281 du règlement d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de règlement prévoit comprendre des modifications visant à ajouter des dispositions particulières dans les grilles de zonage 1271 et 1286 afin de rendre obligatoire l'occupation, par un usage autorisé de la section IV du chapitre IV du Titre III du règlement d'urbanisme 01-274 (Catégorie C.2 de la famille Commerces), des locaux situés aux rez-de-chaussée des bâtiments.

Les dispositions créées prévoient qu'une exception à la nouvelle obligation commerciale soit faite pour les bâtiments occupés exclusivement à des fins d'habitation en date du 13 décembre 2021 dans les zones concernées.

JUSTIFICATION

La modification vise essentiellement d'une part à préserver les locaux commerciaux existants aux RDC des bâtiments de la rue Fleury Ouest, entre les rues Meilleur à l'ouest et le boulevard Saint-Laurent à l'est, et à s'assurer que toute nouvelle construction offrira

également .

Certains terrains sur ce tronçon de la rue Fleury feront l'objet de projets de redéveloppement urbain et l'arrondissement souhaite s'assurer que les nouveaux projets puissent contribuer pleinement au dynamisme et croissance de cette artère.

À l'heure actuelle, la réglementation pour les zones concernées (1271 et 1286) édicte une catégorie d'usage principale C.2 (commercial de faible intensité). Selon les dispositions de cette catégorie d'usages, seuls les locaux commerciaux localisés sur coin de rue ont une obligation d'être à des fins commerciales (article 198.1 du règlement d'urbanisme). Il est ainsi souhaité que l'obligation d'usages commerciaux soit étendue à l'ensemble des locaux localisées au rez-de-chaussée des bâtiments existants et futurs dans les 2 zones visées (1271 et 1286).

L'obligation d'usages commerciaux dans ces 2 zones vise également à y inclure l'ensemble des usages normalement autorisé parmi la catégorie C.2 et la section du règlement qui y relative (section IV du chapitre IV du titre III), ce qui inclut notamment certains usages de la famille équipements collectifs et institutionnels (article 195).

Une exception à l'obligation d'usages commerciaux en RDC est toutefois créée pour les bâtiments occupés exclusivement à des fins d'habitation en date du 13 décembre 2021, afin d'éviter de rendre des bâtiments résidentiels existants et ne présentant pas de potentiel de conversion à des fins commerciales au RDC, puissent préserver leurs droits actuels. Toute nouvelle construction devra toutefois souscrire à l'obligation commerciale au RDC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion

Adoption par résolution du premier projet de règlement

Transmission au greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption par résolution du second projet de règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption par résolution du règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Certificat de conformité et entrée en vigueur

Publication d'un avis de promulgation

Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement
Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

Si demande reçue

Adoption d'un règlement résiduel
Adoption d'un ou des règlements distincts contenant la ou les propositions visées par la demande
Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme
Pour chaque règlement distinct :
Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU Retrait du règlement et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Certificat de conformité et entrée en vigueur
Publication d'un avis de promulgation
Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement
Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu G GAUDETTE

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE

Le : 2021-12-09

Conseiller en aménagement

C/d permis & inspections arrondissements

**Dossier # : 1213060037**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles et l'installation de bannières.

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation des bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe.

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1213060037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles et l'installation de bannières.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour les périodes hivernale et estivale 2022. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- **RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)** concernant le bruit d'appareils sonores;
- **RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)** concernant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de boissons alcooliques;
- **RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2)** concernant l'utilisation des barbecues mobiles;
- **RÈGLEMENT CONCERNANT LES BANNIÈRES (R.R.V.M., chapitre U-1, article 553)** concernant les bannières.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout

ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

MONTRÉAL 2030

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les événements seront réalisés en respect des mesures sanitaires édictées par la Santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux

encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DUFRESNE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-26

Marie-Josée TRUDEAU
Cheffe de division - développement social,
projets majeurs et événements publics



Dossier # : 1219141002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 11 511, rue Letellier à des fins de boulangerie industrielle ainsi que l'aménagement du terrain - Lots numéros 3 879 632 et 3 879 634 du cadastre du Québec – Zone 1192.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.1 (usages autorisés dans une zone), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 592 (dégagement autour d'une aire de stationnement), 593 et 596 (aménagement du dégagement entre une aire de stationnement et une voie publique), 597.1 (ombrage d'une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble portant le numéro 11 511, rue Letellier et constitué des lots 3 879 632 et 3 879 634 du cadastre du Québec, l'autorisation d'occuper l'immeuble à des fins de boulangerie industrielle, aux conditions suivantes :

- l'aménagement intérieur et extérieur doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe A;
- aucun entreposage extérieur n'est autorisé sur le terrain.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Les travaux d'aménagement paysager prévus au plan A-90 de l'annexe A doivent être complétés dans les 12 mois suivant le début des travaux. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A-90 et A-100, datés du 27 juillet 2021 préparés par Alain Khoury, architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire le 14 septembre 2021.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-09-15 08:36

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1219141002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 11 511, rue Letellier à des fins de boulangerie industrielle ainsi que l'aménagement du terrain - Lots numéros 3 879 632 et 3 879 634 du cadastre du Québec – Zone 1192.

CONTENU**CONTEXTE**

Vu les arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux qui prévoient que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit accompagnée d'une consultation écrite afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite sur le premier projet de résolution qui s'est tenue du 13 au 28 octobre 2021, laquelle a été annoncée par un avis public le 13 octobre 2021.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes**Lecture :**

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda LAJEUNESSE
secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1219141002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 11 511, rue Letellier à des fins de boulangerie industrielle ainsi que l'aménagement du terrain - Lots numéros 3 879 632 et 3 879 634 du cadastre du Québec – Zone 1192.

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble situé au 11 511, rue Letellier est un bâtiment de un (1) étage, situé à l'intersection des rues Letellier et McDuff. Les requérants envisagent d'occuper le bâtiment à des fins de boulangerie industrielle pour y produire un pain plat d'origine orientale, le "markouk".

L'immeuble visé, qui est situé sur les lots 3 879 632 et 3 879 634 du cadastre du Québec, est localisé parmi la zone 1192 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville 01-274. La grille de zonage ne permet pas l'usage visé par le requérant.

Ce projet peut faire l'objet d'une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007). En plus d'une autorisation particulière en ce qui a trait à l'usage, le projet nécessiterait également certaines autorisations tant qu'à l'aménagement du stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA18 09 0214 (9 octobre 2018) : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 11511, rue Letellier, à des fins d'entreprise de construction - Lots 3 879 632 et 3 879 634 du cadastre du Québec - Zone 1192.

DESCRIPTION

Projet proposé

Le projet consiste en l'occupation du bâtiment, actuellement vacant, construit en 1967 à des fins de boulangerie industrielle. Le bâtiment compte un (1) étage et occupe une superficie au sol de 373 mètres carrés, pour un taux d'implantation de 45% sur l'ensemble de la propriété d'environ 790 mètres carrés.

L'espace non construit se trouve en totalité dans la cour latérale. À noter que le terrain est affecté par une servitude de passage pour l'immeuble voisin au nord, ainsi qu'une servitude d'utilité publique. La voie ferrée longe la partie arrière du lot et est employée autant par des trains de marchandises que ceux d'exo (train de banlieue).

Aucune activité ni entreposage ne serait prévue à l'extérieur du bâtiment. Le four d'importation de Turquie sera alimenté par gaz naturel et son utilisation ne générerait pas de fumée ni d'émanation toxique. L'ensemble des activités de production ne serait pas non plus source de bruit.

En plus d'un réaménagement de l'espace intérieur du bâtiment afin d'accueillir des bureaux et les installations de production du pain, un réaménagement de l'espace extérieur et du stationnement est prévu, où 6 unités de stationnement sont prévues. Le verdissement et la plantation d'arbres est également proposé.

Milieu d'insertion

Le site visé est situé parmi une frange industrielle, composée des rues Hamond et Letellier. La voie ferrée du Canadien Pacifique se situe à l'est du petit secteur industriel, qui est également ceinturé d'un quartier résidentiel de moyenne densité (duplex et triplex) à l'ouest. Au sud, de l'autre côté du boulevard Henri-Bourassa, se trouve le Collège Bois-de-Boulogne et la gare de train de banlieue du même nom. Le parc industriel accueille principalement des petites entreprises de construction, de distribution, ainsi que plusieurs ateliers de garage automobile. Également, certains laboratoires de santé sont localisés parmi ce secteur. Le cadre bâti y est de bâtiments industriels de petits et moyens gabarits, de 1 ou 2 étage(s).

Contexte réglementaire

L'immeuble est situé dans la zone 1192, où est permis les restaurants, traiteurs, bureaux, centres d'activités physiques, cliniques médicales, écoles d'enseignement spécialisé, laboratoires, studios de production, instruments scientifiques et professionnels et produits pharmaceutiques (fabrication à froid en laboratoire).

En matière de stationnement, la réglementation impose un maximum de quatre (4) unités de stationnement pour une superficie de plancher de 373 mètres carrés pour un usage de la famille Industrie.

Les dérogations aux dispositions du règlement d'urbanisme 01-274 de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville sont les suivantes :

- articles 132.1 (usages autorisés dans une zone);
- article 566 (nombre maximal d'unités de stationnement),
- article 592 (dégagement autour d'une aire de stationnement),
- article 593 et 596 (aménagement du dégagement entre une aire de stationnement et une voie publique),
- article 597.1 (ombrage d'une aire de stationnement).

Orientations d'aménagement

L'immeuble fait partie du secteur industriel Hamon et Letellier parmi le territoire d'application du programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Henri-Bourassa Ouest qui a été adopté en 2015. Le maintien de la vocation de lieu d'emplois de ce secteur est souhaitée selon les orientations du PPU, notamment dû à sa proximité de la voie ferrée. Un rehaussement de la qualité du cadre bâti et de son image, notamment par la hausse du taux de verdissement, y est toutefois souhaité. L'affectation qui est proposée est celle de

secteur d'emplois.

Des objectifs et des critères de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) encadrent de surcroît la construction de bâtiments et l'aménagement des terrains dans ce secteur. Les objectifs et critères applicables à ce projet sont les suivants :

Objectif 3.7 : Mettre en valeur l'entrée de ville via le corridor ferroviaire

Critères applicables

- La cour arrière des immeubles bordant le corridor ferroviaire doit préférablement être paysagée.
- L'aménagement des cours des bâtiments bordant les corridors ferroviaire et hydroélectrique doit préférablement comprendre des écrans végétalisés qui les séparent de ces corridors.
- La limite du terrain bordant le corridor ferroviaire doit préférablement être bordée d'une plantation d'arbres.

Objectif 4.1 Diminuer les îlots de chaleur

Critères applicables

- Les surfaces minéralisées au sol doivent être limitées.
- Les toits verts et les murs végétalisés doivent être encouragés

JUSTIFICATION

Avis préliminaire du CCU

Lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 5 mai 2021, les membres du comité ont convenu de recommander favorable le projet préliminaire proposé, sous réserve qu'il soit bonifié par un aménagement paysager incluant verdissement et plantations.

Avis du CCU

Lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 septembre 2021, les membres du comité ont recommandé l'approbation du projet tel que proposé.

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire est favorable à la demande de projet particulier d'occupation du bâtiment pour les motifs suivants :

- le projet d'occupation respecte les orientations du plan d'urbanisme et du PPU Henri-Bourassa Ouest ;
- les nuisances de l'occupation proposée ne devrait être que très faibles et pas supérieures aux autres usages autorisés dans ce secteur;
- l'occupation de ce bâtiment devrait favoriser son entretien ;
- l'usage proposé est compatible avec le secteur industriel environnant et existant depuis plusieurs décennies;
- un plan d'aménagement du terrain respectant les demandes du CCU lors de l'avis préliminaire a été proposé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

- Avis public d'une assemblée publique de consultation
- Assemblée publique de consultation
- Adoption du second projet de résolution
- Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
- Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

- Adoption de la résolution
- Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

- Adoption d'une résolution résiduelle
- Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
- Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
- Tenue du registre
- Résultats du registre
- Certificat du secrétaire d'arrondissement
- Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
- Fixer la date du scrutin référendaire OU
- Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
- Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
- Scrutin référendaire
- Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
- Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu G GAUDETTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2021-09-15



Dossier # : 1211388017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation

Il est recommandé :

- d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-11-04 17:33

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211388017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux SDC (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissements certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 ci-haut mentionné. Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les SDC (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour l'année 2022.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 a été adopté lors de son assemblée générale le 15 septembre 2021. Copie du budget adopté est jointe au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 090393 - Dossier 1201388010;
Résolution à l'effet d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation.
Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 296 000 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022. Pour financer ce budget, la

société demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire, plus les taxes applicables, pour le même montant. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint au dossier, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2022.

MONTRÉAL 2030

Le maintien de quartiers d'affaires au coeur des quartiers montréalais contribue à la qualité des milieux de vie des résidents et des travailleurs qui se les approprient et contribuent à leur dynamisme et leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun.

Par son action, la SDC District central contribue à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030:

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique et de l'animation commerciale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucune fermeture de commerce n'a été constatée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explication au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 22 novembre 2021;

- Adoption du règlement : 6 décembre 2021;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2021;
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

- Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001);
- Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le Conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2021-10-13



Dossier # : 1211388016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation

Il est recommandé:

- d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury Ouest pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-11-01 09:37

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211388016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux SDC (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissements certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 susmentionné. Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les SDC (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la SDC Quartier Fleury Ouest pour l'année 2022.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 a été adopté lors de son assemblée générale le 13 septembre 2022. Copie du budget adopté est jointe au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 090394 - Dossier 1201388009
Résolution à l'effet d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation.
Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 42 136 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022. Pour financer ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer, à chacun des établissements d'entreprise du

district, une cotisation obligatoire, plus les taxes applicables pour le même montant. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint au dossier, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2022.

MONTRÉAL 2030

Le maintien de quartiers d'affaires au coeur des quartiers montréalais contribue à la qualité des milieux de vie des résidents et des travailleurs qui se les approprient et contribuent à leur dynamisme et leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun.

Par son action, la SDC District central contribue à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030:

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique et de l'animation commerciale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucune fermeture de commerce constatée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explication au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 22 novembre 2021;

- Adoption du règlement: 6 décembre 2021;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2021;
- Entrée en vigueur du règlement : le 1er janvier 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes(L.R.Q., chapitre C-19;

- Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001);
- Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le Conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2021-10-13



Dossier # : 1211388015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation

Il est recommandé:

- d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-11-04 14:20

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211388015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux SDC (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissements certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 susmentionné.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la SDC District central pour l'année 2022.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 a été adopté lors de son assemblée générale le 30 septembre 2021. Une copie du budget adopté est jointe au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 090395 - Dossier 1201388008

Résolution à l'effet d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 742 314 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire, pour le même montant, plus les taxes applicables. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint au dossier, plus les taxes applicables, pour chacun des établissements du district commercial.

Il est également prévu que la notion de «famille d'occupation» s'applique à ces cotisations pour ainsi regrouper sous une même cotisation les établissements d'entreprise opérant dans diverses suites d'un même immeuble, sous le même compte foncier.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du territoire de cette SDC.

La SDC District central joue un rôle primordial dans le positionnement et l'amélioration d'un des plus importants quartiers d'affaires de la région de Montréal. De par sa centralité, son accessibilité et son abordabilité, ce quartier d'affaires dispose de tous les attributs pour offrir aux 25 000 travailleurs qui le fréquentent et aux 1 700 entreprises qui l'habitent, un milieu d'affaires dynamique, attractif et compétitif. De plus, il est impératif d'assurer la pérennité de quartiers d'affaires au coeur de Montréal pour ainsi contribuer à la qualité de vie des résidents en assurant une offre commerciale et d'emplois adéquate, des activités et une animation continues, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu d'innovation et de créativité au coeur d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal.

L'objectif poursuivi par la SDC District central est de devenir le quartier d'affaires le plus recherché dans la grande région de Montréal d'ici 15 ans et d'y faire passer le nombre de travailleurs de 25 000 à 40 000.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2022.

MONTRÉAL 2030

Le maintien de quartiers d'affaires au coeur des quartiers montréalais contribue à la qualité des milieux de vie des résidents et des travailleurs qui se les approprient et contribuent à leur dynamisme et leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun.

Par son action, la SDC District central contribue à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030:

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique d'affaires du District central.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le taux de perception des cotisations des membres est en diminution par rapport à 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explication au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 22 novembre 2021;

- Adoption du règlement : 6 décembre 2021;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2021;
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

- Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001);
- Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le Conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-10-13

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1214040004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 4 530 700 \$ pour la réalisation des travaux du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs. P.D.I. 2022-2031

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter un règlement autorisant un emprunt de 4 530 700 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs dans le cadre du Programme Décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-10-29 14:40

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214040004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 4 530 700 \$ pour la réalisation des travaux du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs. P.D.I. 2022-2031

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 4 530 700 \$ dans le cadre du Programme des Immobilisations 2022-2031 afin de réaliser divers travaux d'aménagement et de réaménagement dans les parcs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1214040005 - 25 novembre 2021 -: Approuver et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (P.D.I.) 2022-2031 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
CA18 090308 - 10 décembre 2018 - Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs. - P.T.I. 2019 - 2020 - 2021

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 4 530 700 \$ dans le cadre du Programme Décennal d'Immobilisations pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans les parcs de l'arrondissement. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

Ces travaux sont nécessaires afin de maintenir sécuritaires les diverses installations dans les parcs de l'arrondissement. De plus, pour faire suite à la réalisation de nouveaux projets de développement dans l'arrondissement, nous nous devons de répondre à la demande qui ne cesse de grandir quant aux besoins en espaces verts et aires de jeux pour enfants. L'adoption du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira à financer le programme d'aménagement et de réaménagement des parcs de l'arrondissement prévu au programme des immobilisations 2022-2031.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvés par le conseil de la Ville par la résolutions CM18 0120.

Aspects financiers et budgétaires - Programmation P.D.I. 2022-2031

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:

Projet:34224 - Programme de réaménagement de parcs

2022 2023 2024 Total

Investissements nets 2 530 700 \$ 2 000 000 \$ 2 000 000\$ 6 530 700 \$

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Contribution du budget de fonctionnement

ou affectation de surplus 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Subventions déjà encaissées 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

= Montant à financer par emprunt **2 530 000 \$ 2 000 000 \$ 2 000 000 \$ 6 530 700 \$**

N.B. La présente demande de règlement d'emprunt porte sur les années 2022 et 2023.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Retard dans la réalisation des travaux des projets du programme d'aménagement et réaménagement des parcs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Publication du règlement.
- Communication du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : 22 novembre 2021

- Adoption du règlement : 13 décembre 2021
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
- Le cas échéant, prise d'effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de la publication du règlement ou le 1er janvier 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2021-10-29



Dossier # : 1214040007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier 2022).

Il est recommandé :
D'adopter le règlement sur la taxe relative aux services (exercice 2022)

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-11-04 14:04

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1214040007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier 2022).

CONTENU**CONTEXTE**

Une des sources de financement du budget de fonctionnement de l'arrondissement provient de la taxe relative aux services. Cette source de financement permet d'équilibrer le budget et d'assurer le niveau de service aux citoyens.

Le taux de cette taxe pour 2022 sera de 0.0438 \$ du 100 \$ d'évaluation. En 2021, le taux de cette taxe était de 0.0436 \$ du 100 \$ d'évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1214040005 - 25 novembre 2021 Dresser et transmettre au comité exécutif le budget de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CA20 090396 Adopter le règlement sur la taxe relative aux services (Exercice 2021)

DESCRIPTION

Le taux de la taxe relative aux services pour 2022 est fixé à 0.0438 \$ du 100 \$ d'évaluation.

JUSTIFICATION

Selon l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles situés dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La taxe sera appliquée à tous les immeubles imposables de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

Le montant des revenus provenant de cette taxe totalise 8 050 500 \$

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Novembre 2021: avis de motion et dépôt du projet de règlement
- Décembre 2021: adoption du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021
- 1er janvier 2022: prise d'effet du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément aux dispositions de l'article 143.2 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement doit dresser et transmettre au comité exécutif, dans le délai fixé par ce dernier, son budget de fonctionnement.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2021-11-03



Dossier # : 1214040006

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2022.

Il est recommandé :
D'adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2022.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-11-23 08:33

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214040006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2022.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités. Cette tarification est révisée annuellement. Un projet de règlement sur la tarification dans notre arrondissement est soumis pour étude et adoption par le conseil d'arrondissement

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 090258 - 7 septembre 2021 - Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021 (RCA20 09009), afin d'abolir les frais de retard pour les abonnés des bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021 (RCA20 09009-2).
CA21 090075 - 8 mars 2021 - Adopter, avec changement, un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021 (RCA20 09009-1) .
CA20 090397 - 10 décembre 2020 - Adopter, avec changement, un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021 (RCA20 09009) .

DESCRIPTION

Le présent projet de Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2022 remplacera le règlement RCA20 09009 (exercice financier 2021). Tous les tarifs mentionnés audit projet de règlement ont été présentés au groupe de travail sur le budget pour l'exercice 2022.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de recettes prévus au budget 2022 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs sont révisés annuellement dans le respect du principe du bénéfice reçu et le règlement est modifié en conséquence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Novembre 2021: avis de motion et dépôt du projet de règlement
- Décembre 2021: adoption du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2022
- Décembre 2021: promulgation
- 1er janvier 2022: entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2021-11-10



Dossier # : 1214040009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 3 900 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2022-2031 pour la réalisation du programme de réfection routière.

D'adopter un règlement autorisant un emprunt de 3 900 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-11-25 14:59

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214040009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 3 900 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2022-2031 pour la réalisation du programme de réfection routière.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 900 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations pour la réalisation des travaux de réfection routière et de reconstruction de rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Les travaux concernés sont réalisés soit en régie, soit par l'octroi de contrats à l'entreprise privée à partir d'appel d'offres publics

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1214040005: Approuver et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (P.D.I.) 2022-2031 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale, d'une valeur de 3 900 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 pour la réalisation des travaux de réfection routière et de reconstruction de rues dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 15 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers et budgétaires - Programmation P.D.I 2022-2031

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:

Projet 55733 - Programme de réfection routière

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total
--	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	-------

	3 900 000 \$	2 400 000 \$	2 400 000 \$	2 963 000 \$	29 441 000 \$						
Moins											
Dépôts de promoteurs	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Contribution du budget de fonctionnement ou affectation de surplus	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Subventions déjà encaissées	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Montant à financer par emprunt	3 900 000 \$	2 400 000 \$	2 400 000 \$	2 963 000 \$	29 441 000 \$						

N.B. La présente demande de règlement d'emprunt porte sur l'année 2022.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - 13 décembre 2021

- Adoption du règlement - 17 janvier 2022
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - date à venir
- Publication - date à venir
- Entrée en vigueur : Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil municipal du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par le règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna CHKADOVA
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources
financières - C/E

Le : 2021-11-25



Dossier # : 1214040010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 102 300 \$ pour l'acquisition de matériel informatique

D'adopter un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 102 300 \$ pour l'acquisition de matériel informatique dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-11-25 15:02

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214040010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 102 300 \$ pour l'acquisition de matériel informatique

CONTENU

CONTEXTE

Afin de renouveler le matériel informatique de l'arrondissement et de permettre le remplacement des équipements désuets, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 102 300 \$ pour l'acquisition de matériel informatique est requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1214040005: Approuver et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (P.D.I.) 2022-2031 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 102 300 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations pour l'acquisition de matériel informatique. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 5 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers et budgétaires - Programmation P.D.I. 2022-2031

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:

Projet 68056 - Programme de gestion de la désuétude informatique

2022 2023 2024 et ult. Total

Investissements nets 62 300 \$ 40 000 \$ 0 \$ 102 300 \$

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Contribution du budget de fonctionnement

ou affectation de surplus 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Subventions déjà encaissées 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

= Montant à financer par emprunt 62 300 \$ 40 000 \$ 0 \$ 102 300 \$

N.B. La présente demande de règlement d'emprunt porte sur les années 2022 et 2023.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - 13 décembre 2021

- Adoption du règlement - 17 janvier 2022
- Approbation des personnes habiles à voter - janvier 2022
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) -février 2022
- Publication - à venir
- Entrée en vigueur : Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil municipal du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par le règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna CHKADOVA
conseiller(ere) en gestion ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-25

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources
financières - C/E



Dossier # : 1214040011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.

D'adopter un règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-11-25 15:05

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Moins											
Dépôts de promoteurs	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Contribution du budget de fonctionnement ou affectation de surplus	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Subventions déjà encaissées	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Montant à financer par emprunt	150 000 \$	1 500 000 \$									

N.B. La présente demande de règlement d'emprunt porte sur les années 2022 et 2023.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - 13 décembre 2021

- Adoption du règlement - 17 janvier 2022
- Approbation des personnes habiles à voter - janvier 2022
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - février 2022
- Publication - date à venir
- Entrée en vigueur : Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil municipal du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par le règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna CHKADOVA
conseiller(ere) en gestion - ressource
financière

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-25

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources
financières - C/E

**Dossier # : 1215051004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2022 / Modifier le lieu où se tiendront les séances des mois de mars à octobre 2022.

Attendu que, conformément à l'article 318 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseil peut adopter une résolution pour changer le lieu désigné pour tenir ses séances quand il le juge à propos;
Il est recommandé

d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2022;

de modifier le lieu où se tiendront les séances des mois de mars à octobre en désignant les endroits suivants :

- la salle sise au 10300, rue Lajeunesse, 1er étage, à la maison de la culture Ahuntsic-Cartierville, pour la tenue des séances du 14 mars, 9 mai, 12 septembre et 11 octobre;
- la salle sise au 11885, boulevard Laurentien, au YMCA Cartierville, pour la tenue des séances du 11 avril et du 7 juin;
- le parc des Hirondelles sis au 10100, avenue Larose, pour la tenue de la séance du 4 juillet.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-12-13 16:56**Signataire :**

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1215051004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2022 / Modifier le lieu où se tiendront les séances des mois de mars à octobre 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément aux dispositions de l'article 2 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001), il y a lieu de fixer les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2022 et d'adopter le calendrier annuel.

Il y a également lieu de modifier le lieu où se tiendront les séances du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour les mois de mars à octobre 2022 en désignant les endroits suivants :

- 14 mars 2022 à 19 h : Maison de la culture Ahuntsic-Cartierville, 10300, rue Lajeunesse
- 11 avril 2022 à 19 h : YMCA Cartierville, 11885, boulevard Laurentien
- 9 mai 2022 à 19 h : Maison de la culture Ahuntsic-Cartierville, 10300, rue Lajeunesse
- 7 juin 2022 à 19 h : YMCA Cartierville, 11885, boulevard Laurentien
- 4 juillet 2022 à 19 h : parc des Hirondelles
- 12 septembre 2022 à 19 h : Maison de la culture Ahuntsic-Cartierville, 10300, rue Lajeunesse
- 11 octobre 2022 à 19 h : Maison de la culture Ahuntsic-Cartierville, 10300, rue Lajeunesse

Par la suite, le calendrier est publié sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville par le secrétaire d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 09 0323 | Fixer la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mois de

décembre 2021 (1215051003).

CA20 09 0377 | Modifier le lieu où se tiendront les séances des mois de février à juillet 2021 prévues au calendrier (1209031003).

CA20 09 0376 | Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2021 (1209031002).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public : diffusion sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda LAJEUNESSE
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-01

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif